

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°230914-03

L'an deux mille vingt-trois, le 14 septembre, le conseil municipal de la commune de MONTMEYRAN, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de monsieur Olivier ROCHAS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 septembre 2023

Présents (18) : Hélène BOULAS, Sébastien CARRE, Christine CAUSSE-LAMBERT, Vincent CAUSSE, Laetitia CHALLANCIN, Bernard CROZAT, Christian DIDIER, Florent FAUCHERY, Christine FIGUET, Carole De JOUX, Pascal PEREZ, Joseph PERROUD, Catherine RISSOAN, Olivier ROCHAS, Sylvie ROUVIER, Alain TERRAIL, Laurent TERRAIL, Isabelle VATANT

Absents ayant donné pouvoir (4) : Marie-Jo JEAN (procuration à Olivier ROCHAS), Danielle JOLLAND (procuration à Catherine RISSOAN), Régis MARCEL (procuration à Laetitia CHALLANCIN), Amélie RAVEL (procuration à Isabelle VATANT)

Absents (1) : Maud SARMEO (excusée)

Secrétaire de séance : Pascal PEREZ, assisté de Simon TERRAIL, Directeur Général des Services.

OBJET : Finances locales – Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) 2023

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, qui précise que le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être soumis à l'approbation de chaque conseil municipal des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission ;

Vu l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixe les conditions de majorité requises ;

VU les séances de la CLECT du 15 juin

Vu le rapport 2023 de la CLECT de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, qui fixe l'évaluation des charges nettes relatives aux transferts au 1^{er} janvier 2023 et aux demandes de révision libre des attributions de compensation;

Considérant le travail accompli par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes liées d'une part aux

compétences transférées à la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo au 1er janvier 2023 et d'autre part aux demandes de révision libre des attributions de compensation;

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce rapport,

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **APPROUVE** le rapport 2023 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	18
Conseillers-ères représenté-e-s	4
Ayant voté pour	21
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	1

Pour extrait conforme
Fait à Montmeyran, le 15 septembre 2023

Le Secrétaire de séance
Pascal PEREZ



Le Maire
Olivier ROCHAS

